



Strasbourg, 28 avril 2015  
PC-CP\docs 2015\PC-CP(2015)5\_F

PC-CP (2015) 5

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**Conseil de coopération pénologique**  
**(PC-CP)**

**9<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail**

**Strasbourg, 22-24 avril 2015**

**RAPPORT SOMMAIRE DE RÉUNION**

**Document établi par la Direction Générale  
Droits de l'homme et Etat de droit**

**RÉSUMÉ****Le Groupe de travail du PC-CP:**

- a approuvé son ordre du jour, son ordre des travaux et le rapport sommaire de sa 8<sup>e</sup> réunion ;
- a tenu compte des informations fournies par Ivan Koedjikov, chef du Service de la lutte contre la criminalité, DG Droits de l'homme et Etat de droit, concernant les activités récentes et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice pénale ;
- a souhaité la bienvenue aux délégations nationales du Danemark, de l'Italie, de la Fédération de Russie et des États-Unis, aux représentants de l'Union européenne, du CPT, de la CEP et d'EuroPris, ainsi qu'aux experts scientifiques ;
- a pris note des informations fournies par Niccolò Beduschi, Délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe, concernant les prochains événements organisés par l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.
- a pris en compte les informations données par Mme Iliana Taneva, Secrétaire du PC-CP et Secrétaire de la 20<sup>e</sup> Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe (9-10 juin 2015, Bucarest, Roumanie) concernant l'état d'avancement de la préparation de la Conférence et le fait que, cette année, cette manifestation sera également ouverte aux pays du Sud de la Méditerranée visés par le programme conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe, le Programme Sud II (2015-2017) ;
- a examiné l'avant-projet de Lignes directrices sur le rôle que peuvent jouer les services pénitentiaires et de probation pour répondre à la radicalisation et à l'extrémisme violent et formulé plusieurs commentaires et propositions de modifications. Il a été convenu à cet égard que les Lignes directrices devaient contenir les principes généraux à respecter et que toute mesure concrète relative à l'identification, à la prévention et au traitement de la radicalisation et de l'extrémisme violent devait être incluse dans un document séparé, en s'appuyant sur les outils et manuels existants développés à l'échelle nationale et internationale et évaluée à la lumière des normes du Conseil de l'Europe en la matière. Les questions de confidentialité pouvant se poser dans ce contexte devront être prises en considération ;
- a demandé à Francesco Ragazzi et Steve Gorman, experts scientifiques, ainsi qu'au Secrétariat, de remanier le texte à temps pour la Conférence et de le traduire également en français et en russe afin de faciliter son examen par les participants ;
- a décidé que le projet révisé devait être envoyé avant la fin du mois de mai à tous les participants inscrits en préparation de la conférence ;
- a, en outre, pris des décisions concernant l'organisation du travail en groupes sur le projet de texte pendant la Conférence, ainsi que dans le cadre de ses ateliers et de l'élaboration du résumé et des conclusions du Président du PC-CP pour la séance plénière de clôture ;
- a décidé de demander, à l'issue de la Conférence, des informations à ses participants sur les actions prises pour prévenir et combattre la radicalisation afin de les faire figurer dans l'exposé des motifs des Lignes directrices ;
- à la suite de l'approbation par la Plénière du CDPC de son plan de révision des Recommandations du Comité des Ministres dans le domaine du droit pénal (doc. PC-CP (2014)16 Rev), a examiné le projet de texte d'une Recommandation remplaçant la Recommandation Rec(2000)22 et la Recommandation (92)16 relatives aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Les membres ont présenté diverses propositions et chargé Rob Canton, expert scientifique, de poursuivre la révision et la fusion des deux recommandations et de leurs exposés des motifs ;
- a pris note des informations fournies par Mme Kirsten Hawlitschek, Directrice exécutive d'EuroPris, concernant la Conférence sur la radicalisation qui se tiendra le 8 juin 2015 et du questionnaire envoyé aux participants à ce sujet ;
- a pris acte de la demande relative à une enquête sur la mise en œuvre de la Décision-cadre 909 de l'UE portant sur le transfèrement des personnes condamnées, présentée par Rob Canton.

Le Groupe de travail du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) a tenu sa 9<sup>e</sup> réunion à Strasbourg du 22 au 24 avril 2015, sous la présidence de M. Mauro Palma. La liste des participants est annexée au présent rapport (Annexe II).

## **I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

1. L'ordre du jour est adopté (voir Annexe I).
2. M. Ivan Koedjikov, chef du Service de la lutte contre la criminalité, DG Droits de l'homme et Etat de droit, souhaite la bienvenue aux participants et fournit des informations concernant les activités récentes et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice pénale. Il évoque plus particulièrement l'état d'avancement du projet de Protocole à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme concernant les combattants étrangers et souligne l'importance des travaux que mène actuellement le PC-CP pour rédiger des Lignes directrices sur la radicalisation et sur le rôle que peuvent jouer les services pénitentiaires et de probation pour y répondre.

## **II. Rapport sommaire de la dernière réunion du Groupe de travail du PC-CP [Document PC-CP (2015) 1]**

3. Le Groupe de travail du PC-CP examine le rapport sommaire de sa dernière réunion. Il n'a aucune observation à formuler.

## **III. Points pour information**

4. Le Groupe de travail du PC-CP prend note des informations fournies par Mme Kirsten Hawlitschek, Directrice exécutive d'EuroPris, concernant la Conférence sur la radicalisation qui se tiendra en marge de la Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation à Bucarest, le 8 juin 2015, et du questionnaire envoyé aux participants à ce sujet. Mme Hawlitschek est priée de faire connaître les résultats de cette enquête qui constitueront une précieuse source de renseignements lors de la rédaction de l'exposé des motifs des Lignes directrices.
5. M. Niccolò Beduschi, Délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe, fait part d'un événement qui sera prochainement organisé par l'UE dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il s'agit d'une Conférence de haut niveau qui aura lieu en octobre 2015 avec la participation de la Commissaire Jourova et sera axée sur les interventions et pratiques de gestion et de détermination des peines pour les délinquants radicalisés les plus efficaces dans les Etats membres, y compris dans les prisons. Cette manifestation pourrait aboutir à l'adoption de recommandations écrites ou d'une feuille de route susceptibles de guider le Conseil de décembre. La DG Justice, en coopération avec le Centre international de lutte contre le terrorisme (ICCT), pourrait procéder à une première série d'échanges en mai 2015 afin de déterminer avec quelques Etats membres les points à prendre en considération en vue de la Conférence de haut niveau.
6. Il fait par ailleurs savoir qu'en 2015, la lutte contre le terrorisme et la radicalisation sera l'une des priorités du programme de financement Justice. La DG Justice développera avec le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) un programme de formation spécifique pour combattre la radicalisation comme l'une des causes profondes du terrorisme et commencera, au cours du second semestre 2015, les premières sessions de formation destinées aux juges et aux directeurs des services pénitentiaires et de probation, suivies d'une conférence prévue au début de l'année 2016 qui rassemblera les représentants de l'ensemble des secteurs en vue de l'élaboration d'un rapport exhaustif sur le rôle l'UE dans la lutte contre le terrorisme.
7. M. Rob Canton, expert scientifique, sollicite le concours des participants pour parachever une enquête menée par l'UE sur la mise en œuvre de la Décision-cadre 2008/909/JHA concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne. Il pourra envoyer sa demande par courrier afin qu'elle puisse être redirigée vers le bon interlocuteur au plan national, mais il est également prié de consulter les informations et coordonnées par pays accessibles sur le site internet du PC-OC.

## **IV. Organisation de la 20<sup>e</sup> Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation (9-10 juin 2015, Bucarest, Roumanie)**

8. Mme Taneva fait le point sur l'état d'avancement de l'organisation pratique de la Conférence de Bucarest. Les membres du PC-CP se penchent une nouvelle fois sur l'organisation générale des séances plénières et des ateliers. Il est convenu que les participants devront être répartis en petits groupes pour être en mesure de formuler leurs observations sur le projet de Lignes directrices. Les membres du Groupe de travail du PC-CP devront en prendre note et aider le Président à élaborer un résumé des discussions et des conclusions. Le texte du projet de Lignes directrices devrait être traduit en français et en russe et envoyé avant la Conférence avec la version anglaise aux participants inscrits.

**V. Lignes directrices sur le rôle que peuvent jouer les services pénitentiaires et de probation pour répondre à la radicalisation et à l'extrémisme violent**

9. Les membres du Groupe de travail du PC-CP remercient M. Francesco Ragazzi, expert scientifique, d'avoir rédigé la version préliminaire du document et souhaitent la bienvenue à M. Steve Gorma, qui fera désormais partie de l'équipe d'experts scientifiques.
10. Les participants examinent ensuite le projet de texte. La liste des définitions proposées a été sensiblement réduite : en effet, la plupart d'entre elles figurant déjà dans de précédentes Recommandations du Comité des Ministres dont elles ont été extraites, on estime inutile de les reprendre dans le présent projet. Les définitions de la « sécurité dynamique », de la « radicalisation » et de « l'extrémisme violent » ont été conservées. Il est jugé nécessaire de rédiger des commentaires sur le texte des Lignes directrices pour expliquer certains termes et notions qui devront rester généraux dans le texte des Lignes directrices elles-mêmes afin de refléter correctement les divers systèmes juridiques d'Europe.
11. Il y a un débat pour déterminer s'il convient ou non de répéter les normes et les principes contenus dans les textes pertinents du Conseil de l'Europe. Certains participants sont d'avis que cela est inutile, tandis que d'autres estiment que certains principes fondamentaux doivent être répétés afin de rappeler qu'il est impératif de les respecter et afin d'éviter des renvois à d'autres textes qui pourraient compliquer la lecture des Lignes directrices.
12. Il y a également débat sur la question de savoir si le rôle des services de probation devrait être inclus dans le texte, comme cela a été décidé lors de la précédente réunion. La question est soulevée par M. Palma, le Comité des Ministres ayant chargé le CDPC de travailler sur la prévention de la radicalisation uniquement dans les prisons (point 5, doc. DD(2015)95). Il est à nouveau convenu que les services pénitentiaires et de probation doivent travailler de concert et que, malgré le peu d'informations sur le rapport entre probation et déradicalisation, les expériences étant encore rares, il est nécessaire de prôner quelques principes directeurs en la matière. Certains Etats membres s'y emploient d'ores et déjà.
13. Une autre question est soulevée en lien avec la décision du Comité des Ministres ; alors que celle-ci utilise exclusivement le terme de « radicalisation », le titre actuel du projet de Lignes directrices évoque également l'extrémisme violent. On s'accorde à dire que le terme de radicalisation est très général et peut s'appliquer à toute vision ou idéologie radicale qui, ne conduisant pas nécessairement à des actes violents et au terrorisme, n'est pas en soi passible de sanctions. C'est pourquoi les Lignes directrices doivent porter uniquement sur les types de radicalisation menant à un extrémisme violent.
14. Il est également convenu que les Lignes directrices s'appliqueront à tout type de radicalisation conduisant à l'extrémisme violent, qu'il soit de droite, de gauche ou à caractère religieux. En effet, les situations sont différentes d'un pays à l'autre et des lignes directrices édictées au niveau européen doivent pouvoir être utilisées par la majorité des Etats membres.
15. Certains membres du Groupe de travail se disent préoccupés par l'importance accordée à ce sujet dans le contexte pénitentiaire général sur un plan international. Selon eux, certains professionnels - et en particulier ceux qui travaillent dans des pays où une radicalisation vers l'extrémisme violent n'a pas encore été directement ressentie - ne voient pas ce phénomène comme un problème grave. Ils sont d'avis que très peu de personnes se radicalisent dans les prisons et que ces établissements ne devraient donc pas être désignés au grand public comme l'un des foyers de la radicalisation.
16. Sur la base de cet aspect de la discussion, M. Mauro Palma, en qualité de Président de la réunion, demande confirmation de l'intention des participants de poursuivre la rédaction des Lignes directrices et d'en débattre lors de la prochaine Conférence. Les participants confirment qu'il est nécessaire de consulter les Directeurs de services pénitentiaires et de probation et que la Conférence sera une excellente opportunité pour le faire. Il est une nouvelle fois souligné à cet égard que les Lignes directrices doivent contenir les principes généraux à respecter. Il est en outre proposé que toute mesure concrète concernant l'identification, la prévention et le traitement de la radicalisation et de l'extrémisme violent soit incluse dans un document à part, en s'appuyant sur les outils et manuels existants développés à l'échelle nationale et internationale, et évaluée à la lumière des normes du Conseil de l'Europe en la matière. Les questions de confidentialité pouvant se poser dans ce contexte doivent être prises en considération. C'est pourquoi il importe, au cours de la Conférence, de solliciter l'avis des Directeurs quant à la possibilité d'un tel exercice de rédaction, ses implications, son niveau de confidentialité et son utilité.
17. Il est décidé que le Secrétariat et les deux experts scientifiques s'attelleront dans les semaines à venir à l'élaboration d'une version révisée du projet de texte des Lignes directrices, qui devra être prête le 25 mai et envoyée avant le début de la Conférence en anglais, puis en français et en russe, à tous les participants inscrits. Comme on s'attend à ce que des modifications soient apportées aux Lignes directrices après consultation avec les Directeurs, un commentaire sera publié à l'issue de la Conférence.

**VI. Fusion des Recommandations n<sup>os</sup> R (92) 16 et Rec(2000)22, révision de leurs glossaires et mise à jour de leurs exposés des motifs**

18. Lors de sa plénière de décembre 2014, le CDPC a approuvé les propositions du PC-CP relatives à la révision des Recommandations du Comité des Ministres dans le domaine du droit pénal (doc. PC-CP (2014)16 Rev). A titre de suivi, M. Rob Canton, expert scientifique, présente un document (PC-CP (2015) 3) regroupant les textes des Recommandations Rec(2000)22 et R(92)16 relatives aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté.
19. Les membres soumettent diverses propositions et chargent M. Canton de poursuivre la révision et la fusion des recommandations ainsi que la fusion et la mise à jour de leurs exposés des motifs, et de présenter un texte révisé lors de la prochaine réunion du Groupe de travail, en septembre 2015. Il est, de plus, suggéré de finaliser et d'approuver la nouvelle recommandation et son commentaire au cours de la réunion plénière du PC-CP, en novembre 2015. Après quelques échanges, il est jugé préférable de reporter ce projet à 2016 : en effet, l'approbation concomitante du projet de Lignes directrices sur la radicalisation et de leur commentaire au cours de la même réunion requerra l'attention pleine et entière des délégations nationales et pourrait occuper la majeure partie de la réunion.

**VII. Dates des prochaines réunions**

20. La prochaine réunion du Groupe de travail du PC-CP est prévue du 14 au 16 septembre 2015. La prochaine réunion plénière du PC-CP se tiendra du 17 au 19 novembre 2015.

OoO

**ANNEXE I**

**AGENDA / ORDRE DU JOUR**

**1. Opening of the meeting / Ouverture de la réunion**

**2. Adoption of the agenda and the order of business /**  
Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

**3. Adoption of the summary report of the last meeting /**  
Adoption du rapport sommaire de la dernière réunion

**PC-CP (2015) 1**  
[English](#) / [Français](#)

**4. Information provided by the Secretariat / Informations**  
fournies par le Secrétariat

**5. Radicalisation in prisons / Radicalisation dans les prisons**

**PC-CP (2015) 2**  
**English** / Français

[Guidelines of the Committee of](#)  
[Ministers](#)  
[of the Council of Europe](#)  
[on human rights and](#)  
[the fight against terrorism](#)

[Lignes directrices du Comité des Ministres](#)  
[du Conseil de l'Europe](#)  
[sur les droits de l'homme](#)  
[et la lutte contre le terrorisme](#)

**6. Review of the Recommendations and Resolutions in**  
**prison and probation fields / Examen des Recommandations**  
et des Résolutions dans les domaines des prisons et de la  
probation

**PC-CP (2015) 3**  
**English** / Français

**PC-CP (2014) 16 rev 2**  
[English](#) / [Français](#)

**7. Organisation of the 20<sup>th</sup> Council of Europe Conference of**  
**Directors of Prison and Probation Services / Organisation de**  
la 20<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des  
services pénitentiaires et de probation

[www.coe.int/cdpps2015](http://www.coe.int/cdpps2015)

**8. Any other business / Questions diverses**

**ANNEXE II**

**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**

**MEMBER STATES / ETATS MEMBRES**

**DENMARK / DANEMARK**

Ina ELIASSEN

Director of Copenhagen Region, Kriminalforsorgen, Områdekantor København og Nordsjælland, Sankt Kjelds

**ITALY / ITALIE**

Roberta PALMISANO

Magistrate, Director of Office for Studies Research Legislation and International Relations, Department of Penitentiary Administration, Ministry of Justice

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Leonid KLIMAKOV

Head of the Legal Department of the Federal Penal Service, Ministry of Justice, Moscow

Ivan TARANENKO

Officer of the International Department of the Federal Penal Service, Ministry of Justice, Moscow

**WORKING GROUP OF THE COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION / GROUPE DE TRAVAIL DU  
CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE  
(PC-CP)**

Alina BARBU

**Vice-Chair of the PC-CP**, Legal expert, Directorate of Drafting legislation Department, Ministry of Justice, Bucharest, Romania

Harald FØSKER

Former Director of International Co-operation, Directorate of Norwegian Correctional Service, Lillestrøm, Norway

Vivian GEIRAN

Director, Probation Service HQ, Dublin, Ireland

Antanas JATKEVIČIUS

Head of Criminal and Administrative Law Unit, Legal Department, Office of the Parliament, Vilnius, Lithuania;  
Research fellow, Lithuanian Institute of Law, Vilnius, Lithuania

Joerg JESSE

Director General

Prison and Probation Administration, Acts of Clemency, Ministry of Justice, Mecklenburg - Western Pomerania, Schwerin, Germany

Attila JUHÁSZ

Prison Governor, Senior member, Heves County Remand Prison, Eger, Hungary

Dominik LEHNER (Dr.)

Head of Penal Services (Chef d'office d'exécution des peines), Justice and Security Departement Basel-City, Switzerland

Peter LINDSTRÖM

Associate Professor, Stockholm County Police, Sweden

Mauro PALMA

**Chair of the PC-CP**, Adviser to the Minister of Justice, Roma, Italy

**SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES**

Professor Robert CANTON  
Community and Criminal Justice, De Monfort University Leicester, United Kingdom

Steve GORMAN  
Head of Counter Terrorism, Security Group, National Offender Management Service, United Kingdom

Francesco RAGAZZI  
Institute of Political Science, University of Leiden, Netherlands

\* \* \* \* \*

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE / OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**JAPAN / JAPON**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**MEXICO / MEXIQUE**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Shawna J. WILSON  
Deputy Director, Office of Multilateral Affairs, Counterterrorism Bureau, U.S. Department of State, Washington D.C.

Terry F. KIDWELL  
Senior Corrections Advisor, Office of Criminal Justice Assistance & Partnership (INL/CAP), Washington D.C.

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
GOUVERNEMENTALES**

**UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME / OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET  
LE CRIME (UNODC)**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF)**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**INTERNATIONAL CENTRE FOR PRISON STUDIES**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE**

Niccolò BEDUSCHI  
Human Rights Advisor, European External Action Service, EU Delegation to the Council of Europe, Strasbourg

**OTHER PARTICIPANTS/ AUTRES PARTICIPANTS**

**CONFEDERATION OF EUROPEAN PROBATION / CONFEDERATION DE LA PROBATION EUROPÉENNE (CEP)**

Sue HALL  
CEP Vice President, United Kingdom

**PENAL REFORM INTERNATIONAL (PRI)**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**EUROPEAN ORGANISATION OF PRISON AND CORRECTIONAL SERVICES (EuroPris)**

Kirsten HAWLITSCHKEK  
Executive Director, Netherlands



**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**EUROPEAN COMMITTEE FOR THE PREVENTION OF TORTURE AND INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT (CPT) / COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CPT)**

Antonius Maria VAN KALMTHOUT  
Member of the CPT in respect of the Netherlands

**EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS (ECHR) / COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY**

\*\*\*Apologised/Excusé\*\*\*

**DIRECTORATE GENERAL I / DIRECTION GÉNÉRALE I**

**HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / INFORMATION SOCIETY AND ACTION AGAINST CRIME DIRECTORATE  
DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT / DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA LUTTE  
CONTRE LA CRIMINALITÉ**

**Action against Crime Department / Service de la Lutte contre la Criminalité**

Ivan KOEDJIKOV  
Head of Department / Chef de Service

**Criminal Law Division / Division du droit pénal**

Ilina TANEVA  
Secretary to the PC-CP / Secrétaire du PC-CP

Christine COLEUR  
Assistant to the PC-CP / Assistante auprès du PC-CP

Sarah BENHAMMOU  
Trainee / Stagiaire

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Lucie DE BURLET  
Chloé CHENETIER  
Didier JUNGLING